



Conditions spéciales pour les serveurs privés virtuels

Dernière révision : 26.07.2021

Index

Art. 1 : Sujet	3
Art. 2 : Moyens	3
Art. 3 : Support technique	3
Art. 4 : Conditions de versement des prestations.....	3
Art. 5 : Obligations des xervers	4
Art. 5.1 :	4
Art. 5.2 :	4
Art. 5.3 :	5
Art. 5.4 :	5
Art. 5.5 :	5
Art. 6 : Responsabilité de xervers	5
Art. 7 : Obligations et responsabilités des clients	6
Art. 7.1 :	6
Art. 7.2 :	6
Art. 7.3 :	6
Art. 7.4 :	7
Art. 7.5 :	7
Art. 7.6 :	7
Art. 7.7 :	8
Art. 7.8 :	8
Art. 7.9 :	8
Art. 7.10 :	8
Art. 8 : Mesures contre l'envoi de SPAM depuis le réseau xervers.....	8
Art. 9 : Mitigation (Protection contre les attaques DoS et DDoS).....	9
Art. 10 : Géolocalisation.....	10
Art. 11 : Garantie de niveau de service.....	10
Art. 12 : Durée du contrat et renouvellement du service	10
Art. 13 : Prix, modes de paiement et facturation	10
Art. 14 : Résolution libre	11
Art. 15 : Résiliation, limitations et suspension du service.....	11
Art. 15.1 :	11
Art. 15.2 :	11
Art. 15.3 :	11
Art. 15.4 :	11
Art. 15.5 :	12
Art. 15.6 :	12

Art. 1 : Sujet

Les présentes conditions particulières, qui complètent les conditions générales de service de **xervers**, ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles **xervers** s'engage à maintenir le Serveur Privé Virtuel du Client sur sa plateforme.

Les présentes conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales en cas de conflit entre les deux documents.

Art. 2 : Moyens

Lors de la fourniture du Service, **xervers** met à la disposition du Client un Serveur Privé Virtuel qui dispose de ressources dédiées (partitions de disque dur) et de ressources (mémoire RAM et processeur) appartenant au Serveur Hôte qui sont partagées par les différents Serveurs Privés Virtuels qui y sont installés. En raison de la haute technicité du Service, **xervers** n'est tenu à aucune obligation de résultat envers le Client.

La plate-forme de serveurs **xervers** sur laquelle est installé le serveur privé virtuel est accessible au client et au grand public via Internet. Pendant toute la durée de la location du Serveur Privé Virtuel, **xervers** met à la disposition du Client les moyens de communication qui lui permettent d'accéder au Service.

Art. 3 : Support technique

En cas de dysfonctionnement ou de panne du Service dont **xervers** est responsable, le Client peut contacter le service d'incident fourni par **xervers**, dûment identifié et accessible sur le Site Internet <https://xervers.pt>.

Art. 4 : Conditions de versement des prestations

xervers met à la disposition du Client différentes configurations de Serveur Privé Virtuel dont la description est accessible en ligne sur le site <https://xervers.pt>.

xervers invite le Client à étudier attentivement chaque configuration avant de confirmer sa commande. Il appartient au client de définir la configuration et le système d'exploitation qui répondent le mieux à ses attentes et à ses besoins.

Après confirmation de la commande par **xervers**, **xervers** envoie au Client les codes d'accès qui lui permettent de se connecter au Serveur Privé Virtuel. **xervers** vous rappelle que chaque Serveur Privé Virtuel loué chez **xervers** bénéficie d'une adresse IPv4 fixe géolocalisée en fonction de l'emplacement physique du Serveur Privé Virtuel.

L'hôte ainsi que le serveur privé virtuel loué par le client restent la propriété de **xervers**.

Dans le cadre du présent contrat, le Client est le seul administrateur de son Serveur Privé Virtuel. **xervers** n'intervient en aucun cas dans l'administration du Serveur Privé Virtuel du Client.

Parallèlement, **xervers** est responsable de l'administration de l'infrastructure matérielle et réseau, ainsi que de l'administration des Serveurs Hôtes qui la constituent et sur lesquels sont installés les Serveurs Privés Virtuels du Client.

Le Client confirme avoir les connaissances techniques nécessaires pour assurer la bonne administration d'un serveur équivalent au Serveur Privé Virtuel fourni par **xervers**, ainsi qu'être conscient de sa responsabilité dans la sauvegarde des données stockées dans le Service. Le Client s'engage également à prendre connaissance de la documentation mise à disposition par **xervers** relative au service VPS.

Le Client peut installer lui-même des logiciels sur le Serveur Privé Virtuel. Ces installations sont effectuées sous la seule responsabilité du Client, et **xervers** ne peut être tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement du Serveur Privé Virtuel résultant de ces installations.

xervers se réserve la possibilité de filtrer certains ports qu'il juge sensibles pour la préservation de l'infrastructure. De même, le Client reconnaît que les flux UDP/ICMP sont soumis à des limitations.

Dans le cadre du Service, le Client peut modifier la configuration de son Serveur Privé Virtuel. Pour ce faire, le Client doit commander la configuration souhaitée pour son Serveur Privé Virtuel via son Interface de Gestion. La modification susmentionnée sera déclenchée dans les heures qui suivent la demande.

Dans le cadre d'un serveur de la gamme VPS, la bande passante garantie est de 100 Mbps (cent mégabits par seconde) et le trafic de la bande passante sortante compatible avec le port du commutateur est limité à un volume donné de 10 TB (dix téraoctets) par mois. Ce calcul est effectué à la fois pour le trafic à l'intérieur du réseau **xervers** et pour le trafic à l'extérieur du réseau **xervers**. Lorsque le volume de trafic mensuel est supérieur au solde défini par mois, la bande passante associée au service est limitée à 1 Mbps (mégabits par seconde) jusqu'à la fin du cycle de facturation en cours.

Les modalités de facturation applicables à la modification de la puissance de base sont définies à l'article 13 des présentes conditions.

Le service est basé sur des technologies de virtualisation. De ce fait, le Client reconnaît que **xervers** ne peut garantir les demandes de commutation.

xervers se réserve la possibilité de limiter ou de restreindre certaines fonctionnalités du serveur privé virtuel afin d'assurer la sécurité de son infrastructure. **xervers** informera le Client dans la mesure du possible de la mise en œuvre de ces éventuels blocages.

Le Client s'engage à utiliser le Service avec diligence.

Art. 5 : Obligations des xervers

xervers s'engage à agir avec la diligence et le soin requis pour fournir un service de qualité, conformément aux meilleures pratiques du secteur et à l'état de l'art.

xervers s'engage à:

Art. 5.1 : Assurer l'administration de l'infrastructure **xervers** et des serveurs hôtes.

Art. 5.2 : Maintenir le serveur hôte en bon état de fonctionnement. En cas de défaillance de celui-ci, **xervers** s'engage à remplacer la pièce défectueuse dans les meilleurs délais, sauf en cas de défaillance dont elle n'est pas responsable, ou en cas d'intervention nécessitant une interruption du Service

dépassant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, **xervers** s'engage à en informer immédiatement le Client.

Art. 5.3 : Garantir la disponibilité du Serveur Privé Virtuel du Client conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes Conditions spécifiques. **xervers** se réserve le droit d'interrompre le Service afin d'effectuer une intervention technique pour en améliorer le fonctionnement.

Art. 5.4 : Intervenir dans les meilleurs délais, à la demande du Client, en cas d'incident qui n'est pas dû à une mauvaise utilisation consécutive du Serveur Privé Virtuel par le Client.

Art. 5.5 : Veiller à ce que la qualité de ces outils soit maintenue au plus haut niveau, conformément aux règles et usages de la profession.

Art. 6 : Responsabilité de xervers

xervers ne peut être tenu responsable en cas de :

- La faute, la négligence, l'omission ou la faute du client, ainsi que le non-respect par le client des conseils fournis par **xervers** ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel **xervers** n'a aucun pouvoir de contrôle ou de supervision ;
- Force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de **xervers** ;
- L'arrêt du Service par suite des causes prévues à l'article 7 ;
- Divulgarion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client ;
- Détérioration de l'application ;
- L'utilisation abusive des terminaux par le Client ou ses Clients ;
- La destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'un acte imputable directement ou indirectement au Client ;
- Intervention dans le Service par un tiers non autorisé par le Client.

xervers se réserve le droit d'interrompre le Service si le Serveur Privé Virtuel du Client qui constitue un danger pour la sécurité de l'Infrastructure **xervers**, notamment en cas de piratage du Serveur Privé Virtuel du Client ou de détection d'une violation de la sécurité du système.

xervers informera le Client dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, en indiquant la nature et la durée de l'intervention, afin de permettre au Client de prendre des mesures. **xervers** s'engage à rétablir la connexion dès que le Client aura effectué les corrections appropriées et demandées.

Toutefois, en cas de récurrence ou de gravité particulière, **xervers** se réserve le droit de ne pas remettre en ligne le Serveur Privé Virtuel du Client.

xervers ne peut être tenu pour responsable du contenu des informations, sons, textes, images et éléments de forme accessibles sur les sites web hébergés sur le Serveur Privé Virtuel du Client, transmis ou mis en ligne par le Client sous quelque prétexte que ce soit.

xervers ne peut être tenu responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou de la défaillance des opérations des opérateurs de réseaux de transport pour l'Internet et notamment du ou des fournisseurs d'accès du Client.

xervers n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données stockées sur le serveur privé virtuel du Client.

En conséquence, il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses données afin de pouvoir les restaurer en cas de perte ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause, y compris celles non expressément visées dans les présentes conditions.

xervers n'offre aucune garantie quant aux conséquences de l'utilisation du Service par le Client, notamment en matière de sécurité et de conservation des données précitées.

Art. 7 : Obligations et responsabilités des clients

Art. 7.1 : Le Client déclare disposer de la capacité et de la disponibilité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations énoncées dans les présentes conditions particulières.

Art. 7.2 : Le Client s'engage à fournir des informations valides permettant de l'identifier, notamment : nom, prénom, organisation (le cas échéant), adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro d'identification fiscale. **xervers** se réserve le droit de demander des preuves, que le Client devra fournir dans les 72 (soixante-douze) heures suivant une demande de **xervers**. En l'absence d'une telle preuve, **xervers** se réserve le droit de suspendre les services du Client. La demande de **xervers** peut porter sur les différents sites web hébergés par le Client.

Art. 7.3 : Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume par conséquent les risques et dangers inhérents à son activité. Le Client est seul responsable des services et sites hébergés sur son Serveur Privé Virtuel, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur fonctionnement et de leur mise à jour, ainsi que de tous les fichiers, notamment les fichiers d'adresses.

Le client est un hôte au sens de la [Loi 32/2008 du 17 juillet](#) ; et donc celui qui « garantit, même à titre gratuit, la mise à disposition du public, via des services de communication publique en ligne, du stockage de signaux, textes, sons ou messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services ».

Par conséquent, **xervers** ne garantit au Client que l'accès à son Serveur Privé Virtuel lui permettant de stocker ses données et celles de ses clients.

xervers avertit qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures techniques permettant de détenir et de conserver les logs de connexion et toutes les données de manière à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création du ou des contenus des services dont le Client est le prestataire en vertu des dispositions de la législation en vigueur, à savoir la [Loi 32/2008 du 17 juillet](#), sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux de communications publics pendant une période de 12 mois.

Art. 7.4 : Le client s'engage à respecter les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, les droits de licence ou les marques. En conséquence, **xervers** ne peut être tenu pour responsable du contenu de toute information transmise, diffusée ou collectée, de son utilisation, de sa mise à jour, ou de tout fichier, notamment d'adresses, pour quelque raison que ce soit.

Le Client s'engage à ne pas mettre à disposition du public des fichiers hypertextes ou des liens à travers les sites hébergés sur son Serveur Privé Virtuel en violation des droits d'auteur et/ou de propriété intellectuelle. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour mettre en œuvre des services ayant pour objet le téléchargement en grande quantité à partir de plateformes d'hébergement de fichiers.

Le Client s'engage à acquérir toutes les licences qui sont dues s'il utilise des logiciels tiers lors de l'utilisation du Service.

xervers ne peut qu'avertir le Client des conséquences juridiques pouvant résulter d'activités illégales sur le Serveur Privé Virtuel et décline toute responsabilité quant à l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

De même, l'utilisation avérée par le Client de techniques de spamming sur le réseau Internet entraînera l'interruption du Service et la résiliation des contrats relatifs au Service sans préavis. Le Client s'engage également à ne pas effectuer d'acte d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du Serveur Privé Virtuel (par exemple : port scanning, sniffing, spoofing...).

Dans les situations décrites dans les paragraphes précédents, **xervers** se réserve le droit de résilier immédiatement et automatiquement le contrat, sans perdre le droit de réclamer les dommages et pertes subis par **xervers** du fait de ces actes illicites.

Art. 7.5 : Le Client est seul et unique responsable des conséquences de tout défaut de fonctionnement du Service Privé Virtuel résultant de son utilisation par les membres de son équipe ou toute autre personne à laquelle le Client a fourni ses données d'accès. De même, le client est le seul et unique responsable des conséquences de la perte de ces données d'accès.

Dans le but de maintenir le niveau de sécurité du Serveur Privé Virtuel du Client et de l'ensemble des serveurs présents dans son Infrastructure, **xervers** s'engage à communiquer par email la disponibilité des mises à jour des applications maintenues par **xervers** dès qu'un défaut de sécurité est détecté. Si la mise à jour de ces applications n'est pas effectuée à la demande de **xervers**, **xervers** se réserve le droit d'interrompre la connexion du Serveur Privé Virtuel au réseau Internet.

Si **xervers** détecte que le Serveur Privé Virtuel du Client constitue un risque pour la sécurité, une communication peut être envoyée au Client par e-mail indiquant qu'une procédure de réinstallation est nécessaire pour maintenir l'intégrité du Serveur Privé Virtuel et de l'Infrastructure. **xervers** se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur privé virtuel au réseau Internet en attendant que le Client réinstalle son serveur privé virtuel. La manipulation nécessaire pour opérer le transfert des données du système piraté vers le nouveau système sera effectuée par le Client. **xervers** s'engage et limite son intervention à l'installation du nouveau système uniquement.

Art. 7.6 : Le Client s'engage à ne pas envoyer de courrier électronique non sollicité, ou SPAM, à partir de son Serveur Privé Virtuel aux termes de la [Loi 41/2004, du 18 août](#).

Le non-respect de cet article peut entraîner la suspension du serveur privé virtuel à l'origine du courrier non sollicité et/ou la résiliation du contrat.

Art. 7.7 : Le client reconnaît que, pour des raisons de sécurité, certaines fonctions, pratiques et protocoles (tels que l'IRC ou l'échange de fichiers entre pairs) peuvent être soumis à des limitations. Les services proxy et le partage de cartes (CCCam ou équivalent) sont interdits sur le Service.

Art. 7.8 : Les technologies virtuelles utilisées par **xervers** pour gérer le Serveur Privé Virtuel du Client ne peuvent en aucun cas être considérées comme générant une obligation de résultat pour **xervers** en matière de conservation des données du Client. Toutes les mesures visant à sauvegarder les données sont de la seule responsabilité du client.

Art. 7.9 : Il appartient au Client d'acquiescer toutes les licences ou droits d'utilisation contractés auprès de **xervers**. Par défaut, **xervers** se réserve le droit de suspendre le Service sans préavis.

Art. 7.10 : **xervers** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur la conformité de l'utilisation du Service avec ces dispositions.

xervers se réserve le droit de suspendre le Service sans préavis, dans les conditions prévues à l'article 7 des conditions générales de service de **xervers**, en cas de non-respect par le Client des conditions particulières et générales de service de **xervers** et, de manière générale, au regard de l'ensemble des lois et règlements en vigueur ainsi que des droits des tiers.

Art. 8 : Mesures contre l'envoi de SPAM depuis le réseau xervers

xervers met en œuvre des mesures techniques visant à lutter contre l'envoi de courrier électronique frauduleux, ainsi que la pratique du SPAM à partir de ses infrastructures.

A cette fin, **xervers** effectue des mesures pour vérifier le trafic envoyé sur Internet par le serveur utilisé par le Client au port 25 (serveur SMTP) sur Internet. Il s'agit d'une opération de vérification du trafic effectuée à l'aide d'outils automatiques.

Les envois ne sont ni filtrés ni interceptés, mais seulement vérifiés à quelques secondes d'intervalle. Ces opérations sont effectuées en parallèle et en aucun cas en amont entre le serveur et le réseau Internet.

De même, aucune opération n'est effectuée sur les courriels envoyés : **xervers** ne marque pas les courriels et ne modifie en aucune façon les courriels envoyés par le Client. Aucune information n'est stockée par **xervers** pendant ces opérations, à part des informations statistiques.

La vérification de cette opération est effectuée régulièrement et de manière entièrement automatique. Aucune intervention humaine n'est effectuée lors de la vérification du trafic envoyé vers le port 25 (SMTP).

Dans le cas où les emails envoyés par le serveur du Client sont identifiés comme SPAM ou frauduleux, **xervers** en informe le Client et bloque le port SMTP du serveur.

xervers ne conserve aucune copie des e-mails envoyés par un serveur SMTP, même lorsqu'ils sont identifiés comme SPAM.

Face à la possibilité de bloquer le port SMTP, le Client peut demander son déblocage via son Interface de Gestion.

Tout nouveau courriel identifié comme SPAM entraînera le blocage du port SMTP pour une période plus longue.

Après le troisième blocage, **xervers** se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de déblocage du port SMTP.

Art. 9 : Mitigation (Protection contre les attaques DoS et DDoS)

xervers met en œuvre une protection contre les DoS et DDoS (attaques par déni de service), à condition que ces attaques soient menées à grande échelle. Cette protection vise à maintenir le fonctionnement du service clientèle pendant une attaque.

Cette fonctionnalité consiste à vérifier le trafic destiné au Service Client en provenance de l'extérieur du réseau **xervers**. Le trafic qualifié d'illégitime sera rejeté avant qu'il n'atteigne l'infrastructure du client, permettant ainsi aux utilisateurs légitimes de continuer à accéder aux applications offertes par le client malgré l'attaque informatique.

Ces mesures de protection ne peuvent pas intervenir en cas d'attaques informatiques telles que les injections SQL, Bruteforce, l'exploitation de failles de sécurité, etc.

En raison de la grande complexité du service de protection, **xervers** n'est soumis qu'à une obligation de moyens. Il est possible qu'une attaque ne soit pas détectée par les outils mis en place et que les outils ne permettent pas de maintenir le service client opérationnel.

Selon la nature de l'attaque et sa complexité, **xervers** appliquera différents niveaux de protection du trafic afin de préserver son infrastructure et le Service Client.

L'atténuation n'est activée que si une attaque est détectée par les outils de **xervers** et pendant une durée minimale de 26 heures. Par conséquent, c'est le service du client qui soutient directement l'attaque, ce qui peut conduire à son indisponibilité.

Dès que la cyberattaque est identifiée, des mesures d'atténuation sont automatiquement activées et ne peuvent être désactivées qu'après 26 heures.

Pendant toute la période d'activité du combat, **xervers** ne peut garantir l'accessibilité des applications du Client, mais s'efforcera de limiter l'impact de ces attaques sur le Service Client et l'infrastructure de **xervers**.

Si, malgré l'activation de la lutte, la cyberattaque est de nature à porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure de **xervers** ou à celle d'autres Clients de **xervers**, **xervers** renforcera les mesures de protection, ce qui pourrait entraîner une dégradation du Service Client ou affecter sa disponibilité.

Il est possible qu'une partie du trafic généré par l'attaque ne soit pas détectée par les équipements de **xervers** et parvienne au service du client. L'efficacité des mesures d'atténuation dépend également de la configuration du Service du Client, à cet égard il appartient au Client de vérifier qu'il dispose des compétences nécessaires pour assurer une bonne administration.

L'attention est attirée sur le fait que l'atténuation ne dispense en aucun cas le Client de mettre en place des mesures de sécurité (firewall, par exemple), de mettre régulièrement à jour son système selon les recommandations, de sauvegarder ses données, ou encore de vérifier la sécurité de ses programmes informatiques (scripts, code, etc.).

Art. 10 : Géolocalisation

Le choix du centre de données, ou de l'emplacement du serveur virtuel, est définitif et ne peut être modifié ultérieurement.

Le Client reconnaît et accepte qu'il est soumis aux lois applicables au territoire dans lequel son équipement est installé.

Le Client reconnaît le droit de **xervers** de suspendre le service si celui-ci est utilisé pour une activité interdite dans le lieu où se trouve physiquement l'équipement fourni par **xervers**.

En parallèle, dans le cas d'IP géolocalisées, le Client s'engage à ne pas utiliser un service qui violerait la législation applicable dans le pays dans lequel l'adresse IP est déclarée. Dans le cas d'une telle utilisation, **xervers** pourra être contraint de procéder à la suspension de toutes les adresses géolocalisées associées au Client.

Art. 11 : Garantie de niveau de service

xervers garantit la disponibilité de 99,89 % des serveurs privés virtuels pendant 12 mois.

Art. 12 : Durée du contrat et renouvellement du service

Le Client peut également souscrire au Service par le biais d'un abonnement conformément aux conditions générales du Service. Dans ce cas, le Service est souscrit pour une période initiale d'un mois, renouvelable pour des périodes identiques successives.

Le Client, par le biais de son Interface de gestion, peut à tout moment modifier son abonnement au Service en mode de facturation par abonnement ; dans ce cas, le Service est reconduit tacitement par périodes d'un mois, renouvelables à compter de la date d'expiration de l'abonnement précédent.

Art. 13 : Prix, modes de paiement et facturation

Les prix applicables au serveur privé virtuel sont disponibles à l'adresse suivante : <https://xervers.pt>. Les prix peuvent être affichés avec ou sans TVA au moyen d'une case à cocher au début du site web. Seul le prix indiqué sur le bon de commande publié par xervers correspond au montant total à payer par le Client. Les montants dus sont payés d'avance.

Les modes de paiement acceptés par xervers lors de la première commande du Service sont indiqués sur la page <https://xervers.pt/available-payment-methods.php>.

Le client peut effectuer un changement de puissance de base au cours d'un cycle de facturation.

Dans ce cas, la migration vers une configuration supérieure est facturée au client selon la base tarifaire applicable à la nouvelle configuration, telle que stipulée sur le site web <https://xervers.pt>.

Si le compte **xervers** du Client présente un solde créditeur égal ou supérieur au montant facturé pour le changement de configuration, ce montant sera alors automatiquement débité de son compte **xervers**.

En l'absence de solde créditeur, **xervers** débitera le Client par l'un des moyens de paiement enregistrés et associés à son compte **xervers**.

Dans le cas où **xervers** n'est pas en mesure d'effectuer le débit via les moyens de paiement associés, un message sera transmis au Client l'invitant à régler le montant de sa facture échue. **xervers** a le droit de suspendre le service en cas de non-paiement.

La migration est effective à partir de la date de la transaction jusqu'à la date d'expiration du service. La différence entre le prix mensuel applicable et le prix applicable au nouveau modèle de VPS est facturée selon un calcul prorata-temporis.

Art. 14 : Résolution libre

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 des conditions générales de service, le client (en tant que consommateur au sens des dispositions de la loi sur la protection des consommateurs) accepte expressément l'exécution immédiate du service dès la confirmation de sa commande. Dès que le paiement est confirmé, le client a accès à son serveur privé virtuel. A partir de ce moment, et conformément au [Décret-loi 24/2014, du 14 février](#), le Client ne pourra pas exercer son droit de rétractation gratuit pour toute commande ou renouvellement du Service.

Ces mêmes mesures sont applicables en cas de changement de puissance de base.

Art. 15 : Résiliation, limitations et suspension du service

Art. 15.1 : Les deux parties peuvent, pour des raisons de force majeure, résilier le contrat de plein droit et sans indemnité, dans le cas des conditions prévues à l'art. 6 des présentes conditions.

Art. 15.2 : Dans tous les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat en envoyant simplement une demande par courrier à l'adresse suivante : xervers, unipessoal lda, Estrada Nacional 229-2, 2, 3505-245 Viseu, Portugal.

Art. 15.3 : Le non-respect par le Client des dispositions de l'article 6 des présentes Conditions Particulières de location d'un Serveur Privé Virtuel, notamment toute activité spécifiquement interdite depuis les serveurs de **xervers** et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, conduira **xervers** à exercer son droit de déconnecter et/ou d'interrompre immédiatement et sans préavis les services du Client et à résilier immédiatement et automatiquement le contrat, sans préjudice du droit à toutes les indemnités pour dommages et pertes auxquelles **xervers** pourrait prétendre.

Art. 15.4 : Aux termes du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, le Serveur Privé Virtuel du Client sera supprimé ainsi que toutes les données qui pourraient y être stockées.

Art. 15.5 : Dans tous les cas, les mesures de restriction, de limitation ou de suspension sont exercées en fonction de la gravité et de la fréquence de la ou des fautes. Celles-ci sont déterminées en fonction de la nature du ou des défauts constatés.

Art. 15.6 : Le Client accepte par avance que **xervers** puisse restreindre, limiter ou suspendre le Service offert, dans le cas où **xervers** reçoit une notification à cet effet d'une autorité administrative, arbitrale ou judiciaire compétente, conformément aux lois applicables.